

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/96 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ACCORDANT UNE AIDE AU FINANCEMENT DU PLAN SOCIAL DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE HAUTE-CORSE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

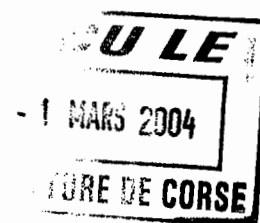
L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le titre I du Code du Travail relatif au contrat d'apprentissage,
- VU** le titre II, chapitre II, article 147 et suivants de la loi n° 02/73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à une subvention exceptionnelle d'aide au financement du plan social du Centre de Formation d'Apprentis de Haute-Corse, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

République Française

Convention n° :

Exercice : 2004

Chapitre : 964

Article : 6409

Programme : F 4411

**CONVENTION PREVOYANT UNE AIDE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE AU TITRE DE L'APPRENTISSAGE**



- ENTRE :** La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse
- ET :** L'Association gestionnaire du CFA de Haute-Corse représentée par son Président
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le décret 88/139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et le décret 02/823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° de l'Assemblée de Corse du..... portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,
- VU** les crédits inscrits au chapitre 964 – article F 4411 – programme 44-11- pour un montant de€ en autorisation de programme,
- VU** la délibération n° CE du Conseil Exécutif de Corse du...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE PREMIER :**

A la demande du Centre de Formation d'Apprentis de Haute-Corse en date du 30 janvier 2004, la Collectivité Territoriale de Corse apportera une aide financière de soixante douze mille six cent soixante seize euros (72 676 €), correspondant à une subvention exceptionnelle d'aide au financement du plan social de ce centre.

ARTICLE 2 :

Le versement des fonds s'effectuera à la signature de la présente convention au compte n° 30003 00250 00037261324 71 Société Générale Bastia.

AJACCIO, le

Le Président de l'Association Gestionnaire
du CFA de Haute-Corse

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Paul BIANCHI

Jean BAGGIONI

